

Unité départementale de la Somme

Glisy, le 01/02/2022

Équipe 2

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SIOEN SAINT FRERES SA

4 route de Ville-BP 80201
80 420 FLIXECOURT

Références : 2022 -E20022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2022 dans l'établissement SIOEN SAINT FRERES SA implanté 4 route de Ville-BP 80 201 80420 FLIXECOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à l'arrêté de mise en demeure du 30/08/21 et aux différentes non-conformités et observations relevées lors de la visite d'inspection du 19/05/21.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIOEN SAINT FRERES SA
- 4 route de Ville-BP 80201 80420 FLIXECOURT
- Code AIOT dans GUN : 0005102201
- Régime : Autorisation

La société SIOEN SAINT-FRERES exploite une installation de fabrication de toiles enduites sur le territoire de la commune de FLIXECOURT, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 février 2001.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 août 2021
- Suites de la visite d'inspection précédente

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Formation	AP de Mise en Demeure du 30/08/2021, article 1	/	
Carnet de suivi	AP de Mise en Demeure du 30/08/2021, article 1	/	
Fréquence de prélèvement	AP de Mise en Demeure du 30/08/2021, article 1	/	
Eau d'appoint TAR	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.1.a	/	
AMR	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.1.a	/	
Nettoyage au jet d'eau	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.2.c	/	
Etalonnage appareils	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.2.b	/	
Produits de traitement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.3.d	/	
Eau	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 5.3.a	Fait susceptible de mise en demeure	
Entretien	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art 3.7.I.2	/	
EPI	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 4.2.	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection propose à Madame la Préfète de la Somme de lever la mise en demeure du 30 août 2021.

L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les eaux résiduaires de l'installation ne sont pas dirigées vers le réseau d'eaux pluviales.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Formation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/08/2021, article 1

Prescription contrôlée :

Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, la société Saint-Frères SAS sise au 4, route de Ville sur la commune de FLIXECOURT (80 420) est mise en demeure de respecter les dispositions de :

- l'article 3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 qui prévoit que : L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

L'exploitant s'assure que cette ou ces personnes référentes ainsi que toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'exploitation de l'installation, y compris le personnel d'une entreprise tierce susceptible d'intervenir sur l'installation, sont formées en vue d'appréhender selon leur fonction le risque de dispersion et de prolifération des légionelles, associé à l'installation. Ces formations sont renouvelées périodiquement et a minima tous les cinq ans, de manière à s'assurer que les personnels soient informés de l'évolution des connaissances en matière de gestion de ce risque.

Ces formations portent a minima sur :

- les conditions de prolifération et de dispersion des légionelles ;
- les moyens préventifs, correctifs et curatifs associés (y compris caractéristiques et stratégie d'utilisation des produits de traitement, et moyens de surveillance) ;
- les dispositions du présent arrêté.

En complément, une formation spécifique portant sur les modalités de prélèvement d'échantillons en vue de l'analyse de la concentration en *Legionella pneumophila* doit être dispensée aux opérateurs concernés.

[...]

Constats : L'analyse méthodique des risques, révisée le 04/06/2021, liste les personnes susceptibles d'intervenir sur la TAR.

Les attestations de formation des personnes intervenant sur la TAR ont été fournies par l'exploitant par courriel du 02/07/2021 et le jour de la visite d'inspection.

Le personnel de la société ANALYSYS, en charge des prélèvements est également formé aux modalités de prélèvement d'échantillons en vue de l'analyse de la concentration en *Legionella pneumophila*.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Carnet de suivi

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/08/2021, article 1
Prescription contrôlée : Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, la société Saint-Frères SAS sise au 4, route de Ville sur la commune de FLIXECOURT (80 420) est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] - l'article 3.7.IV.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 qui prévoit que : L'exploitant reporte toute intervention réalisée sur l'installation dans un carnet de suivi; [...]
Constats : L'inspection a consulté le carnet concernant les interventions à partir du mois de septembre 2021. Le carnet de suivi est rempli lors des différentes interventions (relevés, nettoyage, prélèvements...).
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Fréquence de prélèvement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/08/2021, article 1
Prescription contrôlée : Dans un délai d'un mois suivant la notification du présent arrêté, la société Saint-Frères SAS sise au 4, route de Ville sur la commune de FLIXECOURT (80 420) est mise en demeure de respecter les dispositions de : [...] -l'article 3.7.I.3.a de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 qui prévoient que : Fréquence des prélèvements en vue de l'analyse de la concentration en Legionella pneumophila : La fréquence des prélèvements et analyses des Legionella pneumophila est au minimum bimestrielle pendant la période de fonctionnement de l'installation.
Constats : L'exploitant transmet les résultats d'analyse sur GIDAF. La fréquence des prélèvements est bimestrielle.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Eau d'appoint TAR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.1.a
Prescription contrôlée : [...] Le risque de dégradation de la qualité d'eau dans le circuit d'eau d'appoint est également évalué. [...]
Constats : Les rapports d'analyse transmis sur GIDAF indiquent que l'analyse de l'eau d'appoint est effectuée.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : AMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.1.a
Prescription contrôlée : [...] Sur la base de l'AMR sont définis: -les actions correctives portant sur la conception ou l'exploitation de l'installation à mettre en œuvre pour minimiser le risque de prolifération et de dispersion des légionelles, les moyens mis en œuvre et les échéances de réalisation associées; [...]
Constats : Un plan d'action est réalisé dans l'AMR révisée le 04/06/21, comprenant les action à mettre en œuvre et le délai de réalisation.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Nettoyage au jet d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.2.c
Prescription contrôlée : [...] L'utilisation d'un jet d'eau sous pression pour le nettoyage fait l'objet d'une procédure particulière, prenant en compte le risque de dispersion de légionelles. [...]
Constats : L'exploitant a transmis la procédure de nettoyage au jet d'eau par courriel du 02/07/2021.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Etalonnage appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.2.b
Prescription contrôlée : [...] - présence de document attestant de l'étalonnage des appareils de mesure; [...]
Constats : L'exploitant a présenté le jour de la visite d'inspection les certificats d'étalonnage des pH-mètre - conductimètre LA-070 et LA-098. La société Analysys indique réaliser un étalonnage de ses appareils tous les mois. Lors des prélèvements bimestriels, la société Analysys vérifie que les mesures enregistrées par ses appareils sont identiques à plus ou moins 5% de la mesure enregistrée par les appareils de la société Sioen. Dans le cas contraire, les appareils de la société Sioen sont étalonnés.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Produits de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 3.7.I.3.d
Prescription contrôlée : [...] Le rapport d'analyse fournit [...] - nature (dénomination commerciale et molécules) et concentration cible pour les produits de traitements utilisés dans l'installation (biocides oxydants, non oxydants biodispersants, anticorrosion...); [...]
Constats : Les rapports d'analyse transmis sur GIDAF mentionnent la nature et la concentration des produits de traitement utilisés dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 5.3.a
Prescription contrôlée : Il est interdit de rejeter les eaux résiduaires de l'installation dans le réseau d'eaux pluviales ; [...]
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les eaux résiduaires de la TAR ne vont pas dans le réseau d'eaux pluviales.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art 3.7.I.2
Prescription contrôlée : Entretien préventif de l'installation L'installation, en particulier ses parties internes, est maintenue propre et dans un bon état de surface avant tout redémarrage et pendant toute la durée de son fonctionnement. [...]
Constats : Lors de la visite du 19/05/2021, l'inspection a constaté une fuite au niveau de la TAR. L'exploitant indique à l'inspection avoir remédié à la fuite grâce à un enduit de protection universel étanche à l'eau et à l'air (HBS-200 CAOUTCHOU LIQUIDE). Lors de la visite du 06/01/2022, l'inspection constate que la TAR ne fuit plus.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : EPI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 art. 4.2.
Prescription contrôlée : [...] Ces équipements [masques] sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. [...]
Constats : L'exploitant a indiqué à l'inspection que la durée de validité des masques de protection était vérifiée régulièrement. Le jour de la visite d'inspection, les masques disponibles étaient valides.
Type de suites proposées : Sans suite